

## **Demande de réduction du précompte immobilier**

### **En Région wallonne**

Dès que vous disposez de l'attestation délivrée par le SPF Sécurité sociale, adressez le formulaire 179.1.RW disponible sur le lien indiqué plus loin, dûment complété, daté et signé, par courrier ordinaire ou électronique, auprès de votre service précompte immobilier dont les coordonnées figurent au verso de votre avertissement-extrait de rôle, pour lui communiquer une copie du document du SPF Sécurité sociale, la transmission de l'information n'est pas automatique entre SPF. Par conséquent, en cas de déménagement, reproduisez la transmission de l'information. Pour un duplicata de l'attestation, faites une demande par simple lettre au SPF Sécurité sociale.

Pour plus d'informations :

[https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/precompte\\_immobilier/reduction/region-wallonne/reduction-pour-charge-de-famille#q4](https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/precompte_immobilier/reduction/region-wallonne/reduction-pour-charge-de-famille#q4)

Attention ! La première réduction de précompte immobilier pour « charge de famille » n'est jamais accordée de façon automatique par l'administration fiscale ! Il faut la demander expressément.

### **En Région bruxelloise**

En Région bruxelloise, la fiscalité immobilière est traitée par la Région. Rendez-vous donc sur le site <https://fiscalite.brussels/fr/le-precompte-immobilier> pour obtenir toutes les informations utiles.